



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC-SUR-MER DU MERCREDI 17 JUILLET 2024 A 19H00

Réunion présidée par : PAILLOT-POULIQUEN Mathilde.

Conseillers municipaux présents : ARNAUD Véronique, DESAINTJAN Evelyne, FAUCHARD Maiwenn, GOURITIN Marie-Laure, HOARAU Christine, KERSPERN Jean-Claude, LABIGNE Sylvie, LE PENNEC Dominique, LE SONN Michel, MENU Marie-Hélène, PIERROT Mathieu, RIOU Marie-Pierre, SOULAIMANA Hamissi.

Procurations : GALK-PORSMOUGER Myriam à GOURITIN Marie-Laure, LAGADIC Matéo à LE PENNEC Dominique, LANDIER Morgan à FAUCHARD Maiwenn, LE MOIGNE Yves à SOULAIMANA Hamissi.

Absent : ROSPART Olivier.

Secrétaire de séance : PIERROT Mathieu.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024
- o Attribution de subventions à des associations pour 2024
- o Demande de subvention au titre du Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran
- o Assurance complémentaire « Prévoyance » des agents – mandat au CDG29
- o Initiation au breton à l'école pour l'année scolaire 2024-2025
- o Convention d'assistance avec FIA pour un appui technique au suivi des études de maîtrise d'oeuvre
- o Convention « Assistance aux communes – Chargé(e) de coopération CTG » avec la CCPCAM
- o Approbation de la CLECT 2024
- o Cession d'un véhicule communal : fourgon VOLKSWAGEN
- o Cession de délaissés de voirie à Galédec
- o Régularisation alignement rue des Mimosas : cession à la commune
- o Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- o Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Véronique ARNAUD présente deux demandes de subventions aux élus, l'une de l'Amicale des Boulistes, et l'autre de l'Association pour le Don du Sang de la Presqu'île de Crozon.

La subvention à octroyer aux boulistes tient compte de leurs dépenses d'électricité ; les factures sont élevées, car le local est une passoire thermique. Des travaux sont prévus afin d'améliorer la situation.

Mme Christine HOARAU s'étant retirée, ne participe ni aux discussions ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ♦ ACCEPTE le versement d'une subvention à l'Amicale des Boulistes, pour un montant de 2 280 €.
- ♦ ACCEPTE le versement d'une subvention à l'Association pour le Don du Sang de la Presqu'île de Crozon, pour un montant de 150 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TOUCHEES PAR LA TEMPETE CIARAN

Par circulaire du 13 mars 2024, le ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a confirmé la création d'un fonds exceptionnel destiné à accompagner les collectivités touchées par les dommages occasionnés aux infrastructures et équipements par la tempête Ciaran.

Il est proposé de soumettre au dispositif les réparations des dégâts sur nos bâtiments, nos voies, nos panneaux de signalisation et notre éclairage public, pour un montant total estimé à 67 848.67 € HT.

Les remboursements des assurances ne sont pas encore connus et viendront en déduction de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ SOLLICITE une aide financière au titre du fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » DES AGENTS – MANDAT AU CDG29

Initiée par la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 à son article 40, les employeurs territoriaux auront l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer à la protection sociale de leurs agents en matière de prévoyance.

De plus, depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque prévoyance.

En ce qu'elle participe aux conditions de travail des agents ainsi qu'au maintien de leur niveau de vie et de leur santé, la protection sociale complémentaire constitue un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

Les enjeux liés à la protection sociale complémentaire concernent tant les agents que les employeurs publics.

En effet, pour les agents, il s'agit de bénéficier d'une couverture additionnelle en matière de rémunération lors de congé pour raison de santé. D'un point de vue contractuel, la convention de participation permet d'assurer un équilibre entre cotisation et prestations tout en garantissant des garanties minimales négociées ce qui ne peut pas être le cas dans le cadre de contrat individuel.

Pour les employeurs publics, la protection sociale complémentaire permet d'assurer une équité en matière de couverture prévoyance des agents et de disposer d'une politique sociale favorisant l'attractivité de la collectivité en matière de ressources humaines. D'un point de vue contractuel, la convention de participation permet d'avoir un seul interlocuteur et assurer une stabilité contractuelle même en cas de sinistralité importante.

Le CST réuni le 31 mai dernier, a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE MANDAT au CDG29 pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vue de conclure un accord local en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
- DONNE MANDAT au CDG29 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

INITIATION AU BRETON A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Depuis plusieurs années, les élèves des écoles primaires du Finistère peuvent bénéficier de séances d'initiation au breton, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est co-financé par le Conseil départemental, la commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école Skol Marie-Rose Le Bloch de Telgruc a formulé une demande d'intervention, qui a été validée pédagogiquement par l'IA ou la DDEC. Le volume horaire proposé est de 3h par semaine. Le montant de la participation de la commune s'élèverait à 2 100 €.

Il nous est demandé de valider le nombre d'heures ainsi que la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le volume horaire proposé de 3h par semaine d'initiation au breton à l'école Skol Marie-Rose Le Bloch, ainsi que le montant de participation de la commune pour 2 100 €.

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC FIA POUR UN APPUI TECHNIQUE AU SUIVI DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE

FIA propose à la commune une prestation de suivi de la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg. Elle s'élève à 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

Il s'agit d'un appui technique pour suivre les études jusqu'à l'avant-projet (stade de dépôt du permis d'aménager) afin de s'assurer du bon déroulement des études, du suivi du programme et de l'enveloppe travaux.

L'Assemblée est invitée à autoriser la Maire à signer la convention, si elle souhaite bénéficier de cet accompagnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention proposée par FIA pour le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre « aménagement frugal des espaces publics du centre bourg ».
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

CONVENTION « ASSISTANCE AUX COMMUNES – CHARGE(E) DE COOPERATION CTG » AVEC LA CCPCAM

Conformément à ses statuts, la CCPCAM peut, après conventionnement, assister les communes dans certains domaines.

Les dix communes de la CCPCAM se sont engagées à développer un projet social de territoire de manière concertée, afin de répondre de manière cohérente aux besoins de leurs habitants.

Les communes ont validé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Finistère. Pour mener à bien les projets, elles sollicitent l'assistance de la Communauté de Communes.

La Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer la convention « Assistance aux communes – Chargé(e) de coopération CTG », qui a pour objet la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la Maire à signer la convention « Assistance aux communes – Chargé(e) de coopération CTG », qui a pour objet la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2024

L'Assemblée a pris connaissance du rapport de la CLECT 2024, transmis le 2 juillet dernier par le Président de la CLECT, Monsieur Jean-Yves GOURVEZ.

Ce rapport doit être approuvé par les communes dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN expose que ce rapport concerne le transfert de la compétence Assainissement Collectif à la CCPCAM. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) évalue le coût des charges transférées par la commune, qui vient impacter en plus ou moins les attributions de compensation versées par la CCPCAM aux communes. Le transfert de l'Assainissement Collectif, en l'espèce, n'a pas d'incidence car il s'agit d'un budget annexe, censé s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le rapport de la CLECT 2024 tel que joint en annexe.

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL : FOURGON VOLKSWAGEN

Michel LE SONN rappelle que le fourgon Volkswagen LT32 du service technique est immobilisé depuis sa non-présentation au contrôle technique en raison d'un problème de siège et de ceinture de sécurité.

Il est proposé de le céder pour pièces, pour 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE la cession du véhicule Volkswagen immatriculé 1310ZN29 au prix de 500 €.
- ◆ AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECLASSEMENT DE DELAISSES DE VOIRIE A GALEDEC

Les consorts ALIX demandent à la commune de leur céder une portion de voirie menant à leurs propriétés sises à Galédec. Un document d'arpentage a été réalisé par le demandeur.

La partie qui serait cédée ne dessert que les propriétés des demandeurs. Elle fait partie du domaine public et son entretien est actuellement à la charge de la commune. Il serait opportun d'accéder à cette demande, car cette portion de voie n'est pas utile au public et que les charges d'entretien pourraient être économisées par la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire au préalable de désaffecter et déclasser cette zone du domaine public (cf. plan – surface à déclasser représentant une surface totale de 203 m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),

Considérant que ce délaissé de voirie n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Telgruc-sur-Mer,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de ne plus assurer l'entretien de cette portion de voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ CONSTATE préalablement la désaffection du domaine public de la portion de voirie sise à Galédec et desservant les habitations privées tel que figurant sur le plan joint pour une surface de 203 m², justifiée par l'absence de toute circulation du public sur cette portion de voie,
- ◆ APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- ◆ AUTORISE la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

REGULARISATION ALIGNEMENT RUE DES MIMOSAS : CESSION A LA COMMUNE

Il est fait part au Conseil d'un alignement à régulariser, consistant en l'acquisition par la commune de la parcelle AD0229 rue des Mimosas, propriété de M. Noël RIOU, domicilié 9 chemin de Kléguer.

Il convient de procéder à la régularisation foncière de cet alignement comme suit :

Surface totale : 0a52

Prix : 1 € le m² soit x 52 m² = 52 €

L'ensemble des frais liés à cette acquisition sera pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir avec M. Noël RIOU, aux conditions sus-indiquées, ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ DISPENSE Madame la Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des priviléges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments, le faisant passer de 32h à 30h hebdomadaires.

En effet cet agent, à sa demande, n'assurera plus le transport scolaire à compter de la prochaine rentrée.

L'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire car la diminution est inférieure à 10% de la durée hebdomadaire initiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal annexé à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue du Menez Hom a été attribué le 19 juin 2024 au groupement ATELIER LIEUDIT PAYSAGE / ROUX JANKOWSKI, pour un montant de 14 550 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement frugal des espaces publics du centre bourg a été attribué le 3 juillet 2024 au groupement NAGA / 2LM, pour un montant de 44 450 € HT.

L'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions de Madame la Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur à l'école

Mme la Maire communique les conclusions du bureau d'études ATIS qui a comparé 3 scénarios de remplacement de la chaudière fuel à l'école élémentaire : géothermie, granulés de bois ou plaquettes. La géothermie semble la solution la plus intéressante.

L'étude est à la disposition des conseillers qui le souhaitent en mairie.

Projet de vente d'une partie du bâtiment de l'école élémentaire

L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue de la réalisation de logements dans une partie du bâtiment de l'école élémentaire est paru. Plusieurs opérateurs ont déjà sollicité et reçu le dossier.

Maison léguée à Kroaz E Meno

L'acte de vente a été signé vendredi dernier ; la maison n'appartient donc plus à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

Le secrétaire,

Mathieu PIERROT.



La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

